



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ en date du 03 AOUT 2015

**déclarant le département des Bouches-du-Rhône
en état de vigilance sécheresse**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédures pénales,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'arrêté du 28 juillet 2009 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique existant, les températures caniculaires persistantes et les prévisions météorologiques,

APRÈS consultation du comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - OBJET

L'état de vigilance sécheresse est déclaré sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES USAGES DE L'EAU

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous et dans l'ensemble du département :

- Diffusion aussi étendue que possible de la situation hydrologique ;
- Sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers ;
- Anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- Possibilités réglementaires offertes aux maires pour restreindre les usages non prioritaires de l'eau ;
- S'il est encore temps, modification des cultures agricoles annuelles et, pour les collectivités locales, mise en œuvre de plantes décoratives peu exigeantes en eau.

ARTICLE 3 - DURÉE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation normale se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du comité départemental de vigilance sécheresse, au vu des conditions climatologiques et hydrographiques constatées sur le département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2015, sauf prorogation.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes. et MM. les Maires des communes du département, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Chef de la Cellule de la Police de l'Eau de l'Unité Territoriale 69 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER